**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**DELIBERATION N°2025/146**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 décembre 2025**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_146-DE

PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY Communauté de communes

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures,** le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

| | |
|---|---|
| Conseillers en exercice : | 043 |
| Conseillers présents : | **30** |
| *et Conseillers suppléés :* | *0* |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | **9** |
| Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) : | **03/12/2025** |

- **Titulaires présent(e)s** :

**CAST** : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
**CHATEAULIN** : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
**DINEAULT** : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
**GOUEZEC** : Rémi MOAL, Cécile NAY
**LANNEDERN** : Pauline CARO
**LE CLOITRE-PLEYBEN** : Dominique BILIRIT
**LENNON** : Jean-Luc VIGOUROUX,
**PLEYBEN** : Amélie CARO, Patrice PERSON
**PLOEVEN** : Didier PLANTE
**PLOMODIERN** : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
**PLONEVEZ-PORZAY** : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
**PORT-LAUNAY :** Gaël CALVAR
**SAINT-COULITZ** : Gilles SALAÜN
**SAINT-NIC** : Annie KERHASCOËT
**SAINT-SEGAL** : Frédéric DRELON
**TREGARVAN** : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

**CAST** : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
**CHATEAULIN** : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
**DINEAULT** : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
**LOTHEY** : Aurélie MACACLIN *(pouvoir à Gaël CALVAR)*
**PLEYBEN** : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*, Roger LE SAUX *(pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Gilles SALAÜN)*
**SAINT-NIC** : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

**CHATEAULIN** : Clarisse RÉALÉ
**LENNON** : Ronan JEZEQUEL
**PLEYBEN** : Nicole JAOUEN
**SAINT-SEGAL** : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_146-DE

**OBJET : Régularisation d'une anomalie sur comptes de tiers (budget principal 27000)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** la délibération n°2014-04 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant création d'une opération relative aux travaux de sécurisation des falaises de Port-Launay sur le Budget général ;

**VU** la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** le budget primitif 2025 du Budget général et ses deux décisions modificatives ;

**VU** l'avis de la Commission Communautaire Mixte du 2 décembre 2025 ;

**VU** le rapport n°2025-146 du 9 décembre 2025 et son annexe ;

**CONSIDERANT**

Que le compte 458 est un compte budgétaire ;

Qu'il enregistre les opérations sous mandat notamment celles réalisées en application des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commandes en application du Code de la commande publique ;

Qu'il est ouvert dans la comptabilité du mandataire ou du coordonnateur qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'entité mandante ;

Que ce compte enregistre les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers ;

Que le compte 458 est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles de recettes. Pour cela, le compte est complété respectivement du chiffre 1 « Dépenses » (compte 4581) et du chiffre 2 « Recettes » (compte 4582) ;

Que ce compte est par ailleurs prolongé par le numéro apporté à l'opération de mandat ;

Que les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats cours d'opération, ;

Que le compte de dépenses et le compte de recettes présentent en principe un solde équivalent après l'achèvement des travaux ;

Que la participation éventuelle de l'entité au financement de l'opération est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044 « Subventions d'équipement en nature » s'il s'agit de subventionner une dépense d'investissement ;

Que la clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque du compte de dépenses 4581 et du compte de recettes 4582, par opération d'ordre non budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_146-DE

Que le compte 458131, relatif aux dépenses sur la sécurisation des falaises de Port-Launay, présente un solde de 1 608 686,24 € ;

Que le compte 458231, relatif aux recettes encaissées sur cette même opération, présente un solde de 1 523 253,77 € ;

Que le solde de cette opération est donc de - 85 432,47 €., ce qui signifie que les recettes refacturées aux tiers sont inférieures aux dépenses réalisées par la Communauté de Communes. ;

Que cette opération pour compte de tiers n'a fait l'objet d'aucun mouvement depuis plus de deux exercices comptables ;

Que les comptes doivent normalement être soldés en fin d'opération ;

Qu'il s'agit donc d'une anomalie comptable ;

Qu'il convient d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement afin de régulariser cette situation ;

Qu'une telle subvention d'équipement correspond au montant de participation financière de la Communauté de Communes à cette opération et a pour objet de combler le déficit de l'opération consécutif à la non refacturation aux propriétaires des parcelles concernées ;

Qu'il n'y a pas de versement réel à effectuer à un quelconque tiers : il s'agit d'alimenter le compte de tiers en recette 458231 sous forme d'opération d'ordre afin de ramener à 0 le solde de l'opération et donc de la clôturer ;

Qu'il s'agit d'une opération budgétaire en recette au 458231 et d'une dépense budgétaire au 204422 qui relèvent du chapitre 041 " opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement".

Que des crédits, à hauteur de 86 000 €, ont été ouverts sur le budget primitif 2025.

Qu'il serait pertinent de passer les écritures en vue de régulariser cette anomalie en vue d'améliorer la qualité comptable de la collectivité à l'approche de la clôture de l'exercice 2025 ;

L'exposé de la Vice-Présidente aux Finances entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 85 432,47 € (compte 204422) sur l'opération de comptes de tiers de sécurisation des falaises de Châteaulin et de Port-Launay correspondant à la participation financière de la Communauté de Communes à cette opération et résultant de l'absence de refacturation aux propriétaires des parcelles concernées ;
- **de donner** délégation à Mme la Présidente ou sa Représentante pour passer les écritures comptables afférentes ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente ou sa Représentante à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTÈRE

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_146-DE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L [illegible] du code général des collectivités territoriales.*

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.